



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17
Date de la convocation : 17 mars 2023

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M.FOUGERON	X		
L. PARREAU	X			J. DIOT	X		
N. MICHEL	X			D. MARTIN	X		
J-L MOREAU	X			N. AGOGUE	X		
A RIBEIRO	X			M. CAPRIOLI	X		
J. LAROUSSE		X	Pouvoir à J. DIOT	E. DODINET		X	
M. RAMOND	X			J. LANDRY		X	
M. QUESNEY	X			E. BROSSARD	X		
A. POILLERAT	X			JP.BURON		X	Pouvoir à A. RIBEIRO
JL. ALLANIC	X						

Secrétaire de séance : Nadine MICHEL

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT TROIS MARS à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

01-2023 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Alexandra RIBEIRO, adjointe au Maire, déléguée aux Finances, présente aux élus le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif du BUDGET COMMUNAL de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
total opérations de l'exercice	479 893.75 €	342 426.73 €	1 371 622.01 €	1 179 012.61 €
résultat de l'exercice 2022	137 467.02 €		192 609.40 €	
résultat antérieur reporté	356 215.83 €		224 886.97 €	
résultat cumulé	493 682.85 €		417 496.37 €	

02-2023 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Gien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable de Gien n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

03-2023 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté	224 886.97 €
- Résultat de l'exercice 2022	192 609.40 €
○ Résultat de clôture de l'exercice 2022	417 496.37 €

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté	356 215.83 €
- Résultat de l'exercice 2022	137 467.02 €
○ Résultat de clôture de l'exercice 2022	493 682.85 €

1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	140 000.00 €
2) Excédent d'investissement reporté	493 682.85 € au compte 001
3) Report à nouveau à la section/fonctionnement	277 496.37 € au compte 002

04-2023 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Considérant que les conseillers municipaux impliqués dans les associations n'ont pas participé au vote Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des associations,

VOTE la somme de 20 000.00 € au profit des associations (voir annexe du budget) pour le budget 2023 (crédits au 6574)

05-2023 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le conseil municipal décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 411 780.00 €

RECETTES	PREVU 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	277 496.37 €
013 - Atténuations de charges	1 500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	59 750.00 €
73 - Impôts et taxes	218 819.00 €
731 - Fiscalité locale	572 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	257 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	25 214.63 €
TOTAL RECETTES	1 411 780.00 €

DEPENSES	PREVU 2023
011 - Charges à caractère général	432 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	411 700.00 €
014 - Atténuations de produits	1 500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 279.59 €
65 - Autres charges de gestion courante	531 300.41 €
66 - Charges financières	16 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	7 000.00 €
TOTAL DEPENSES	1 411 780.00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 858 500.00 €

RECETTES	PREVU 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	493 682.85 €
024 - Produits de cessions	78 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 279.59 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	160 037.56 €
13 - Subventions d'investissement	114 500.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €
TOTAL RECETTES	858 500.00 €

DEPENSES	PREVU 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	66 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	342 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	405 000.00 €
27 - Autres immobilisations financières	25 000.00 €
TOTAL DEPENSES	858 500.00 €

06-2023 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes foncières et la taxe d'habitation, le maire propose *de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer pour 2023 les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,60	34,60
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89,45	89,45
Taxe d'habitation	11.30	11.30

AUTORISE le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

07-2023 : SERVICE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Jean-Loup MOREAU, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du service « EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT » de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes. Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
total opérations de l'exercice	270 491.16 €	109 569.16 €	386 684.44 €	383 224.85 €
résultat de l'exercice 2022	160 921.45 €		3 459.59 €	
<i>résultat antérieur reporté</i>	749 820.14 €		115 420.95 €	
résultat cumulé	910 741.59 €		118 880.54 €	

08-2023 : SERVICE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le comptable public du service de gestion comptable de Gien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT »
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public du service de gestion comptable de Gien n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

09-2023 : SERVICE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté 749 820.14 €
- Résultat de l'exercice 2022 160 921.45 €
 - o **Résultat de clôture de l'exercice 2022 910 741.59 €**

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté 115 420.95 €
- Résultat de l'exercice 2022 3 459.59 €

○ **Résultat de clôture de l'exercice 2022** **118 420.95 €**

1) Report en fonctionnement au 002 **118 420.95 €**

2) Report en investissement au 001 **910 741.59 €**

10-2023 : SERVICE EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal décide de voter le budget par chapitre et après en avoir délibéré,
par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

APPROUVE le budget primitif 2023 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **453 650.00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2023	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2023
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		118 880.54 €	011 - Charges à caractère général		197 950.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		54 267.80 €	012 - Charges de personnel et frais assimilés		60 000.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises		249 500.00 €	014 - Atténuations de produits		15 000.00 €
74 - Subventions d'exploitation		25 000.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		141 775.25 €
75 - Autres produits de gestion courante		6 001.66 €	65 - Autres charges de gestion courante		10 000.00 €
77 - Produits exceptionnels		- €	66 - Charges financières		8 924.75 €
TOTAL RECETTES		453 650.00 €	67 - Charges exceptionnelles		5 000.00 €
			68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		15 000.00 €
			TOTAL DEPENSES		453 650.00 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :** **1 053 000.00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2023	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		910 741.59 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		54 267.80 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		141 775.25 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		35 732.20 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		483.16 €	20 - Immobilisations incorporelles		83 000.00 €
13 - Subventions d'investissement		- €	21 - Immobilisations corporelles		530 000.00 €
TOTAL RECETTES		1 053 000.00 €	23 - Immobilisations en cours		350 000.00 €
			TOTAL DEPENSES		1 053 000.00 €

11-2023 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LE COLLEGE

La Commune met à disposition du collège les installations sportives suivantes :

- Gymnase Rue du Château d'Eau
- Terrain de Football Rue du Château d'Eau
- Terrain annexe Rue de Mizalin

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention présenté,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du collège Geneviève De Gaulle Anthonioz les installations sportives énumérées ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente.

12-2023 CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR POMPIER AVEC LE SDIS

La commune de Les Bordes emploie des sapeurs-pompiers volontaires. Il est indispensable d'établir une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de fixer d'un commun accord, la durée prévisionnelle des périodes programmées d'autorisations d'absence des agents pendant leur temps de travail, afin qu'ils puissent assurer des activités opérationnelles et qu'ils participent aux actions de formations sollicitées explicitement par le Corps des sapeurs-pompiers auquel ils appartiennent sous la responsabilité du Directeur du S.D.I.S .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention.

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente.

13-2023 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FIBRE

Dans le cadre du programme Lysséo, la commune de Les Bordes a été sollicitée pour matérialiser ses choix pour la construction des infrastructures d'accueil nécessaires au déploiement de la fibre optique, qu'ils soient aériens ou souterrain, sur l'application mise à votre disposition par le Département.

Le linéaire des segments pour lequel nous sollicitons des travaux de génie civil souterrain est donc de 114 mètres. Le surcoût de ces travaux de génie civil souterrain s'élève à 38 € par mètre linéaire, dont 15% reste à la charge de votre commune, soit un coût par mètre linéaire de 5,70 € (total 647 €). Une convention fixe les termes et conditions de ce versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention.

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente.

14-2023 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n° 2021-222 du 14 décembre 2021

Considérant que la commune réalise des travaux d'aménagement dans la rue de la poste, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Considérant que le montant du fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50% du reste à financer par la commune.

Vu le détail estimatif réalisé en collaboration avec Cap Loiret et la CAUE, et approuvée par la commission Travaux,

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
MONTANT DES TRAVAUX	248 400.00 € HT	DEPARTEMENT DU LOIRET (11.5%)	32 634.00 €
<i>Stationnement et voirie</i>	<i>162 000.00 € HT</i>	Val De Sully (50 %)	100 000.00 €
<i>Assainissement</i>	<i>86 400.00 € HT</i>	<i>DETR (35% max)</i>	<i>80 000.00 €</i>
<i>Géomètre:</i>	<i>3 000,00 € HT</i>	Reste à charge (25%)	70 094.00 €
<i>Maîtrise d'œuvre (10%) :</i>	<i>24 840,00 € HT</i>		
<i>Bureau de contrôle (1%) :</i>	<i>2 484,00 € HT</i>		
<i>SPS (1%) :</i>	<i>484,00 € HT</i>		
<i>Recherche amiante/HAP:</i>	<i>1 520,00 € HT</i>		
Coût HT d'opération :	282 728,00 € HT	TOTAL RECETTES	282 728.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Sully en vue de participer au financement des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

15-2023 DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER MENSUEL DE L'IMMEUBLE SITUE 25BIS RUE NATIONALE

La commune est propriétaire depuis décembre 2022 de la propriété sis 25bis rue nationale.
Ce bien comprend une maison d'habitation d'une superficie de 75 m² composée de

- Une salle de séjour / salon
- Une cuisine
- Une chambre
- Une salle de douche avec WC

Sur un terrain clos d'environ 360 m², avec un garage de 40m², un atelier avec grenier et cave et une remise de 10 m².

Il est proposé à l'assemblée de mettre ce bien en location à usage d'habitation, par contrat de bail d'une durée de 3 ans maximum. Le maire propose d'instaurer un loyer d'un montant de 350 € net mensuel, payable d'avance par virement bancaire. Les charges sont payées directement par le locataire.

Le loyer sera révisé chaque année le 1er juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer le loyer mensuel du bien immobilier situé 25 bis rue nationale à 350.00 € hors charges

16-2023 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Jean-Loup MOREAU, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

17-2023 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2022

Jean-Loup MOREAU, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de distribution d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'Eau Potable
 DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

18-2023 : TARIFS EAU POTABLE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

APPROUVE les tarifs « EAU POTABLE » comme suit :

	2022		évolution	2023	
Consommation d'eau potable : le m ³	0,93 €		1,02%	0,95 €	
Branchement eau potable					
Abonnement	par an	par mois		par an	par mois
Diamètre 15	30 €	2,5 €	0,00%	30 €	2,5 €
Diamètre 20	30 €	2,5 €	0,00%	30 €	2,5 €
Diamètre 25	48 €	4 €	0,00%	48 €	4 €
Diamètre 30	48 €	4 €	0,00%	48 €	4 €
Diamètre 100	72 €	6 €	0,00%	72 €	6 €

DECIDE que ces tarifs seront applicables à partir de la facturation 2023.

19-2023 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité, les tarifs « ASSAINISSEMENT » applicables à partir de l'année 2023 comme suit :

	2022		évolution	2023	
	par an	par mois		par an	par mois
Taxe fixe	60,00 €	5,00 €	0,00%	60,00 €	5,00 €
Taxe Fixe pour BRAY	160,00 €		0,00%	160,00 €	
prix au m ³ consommé	1,35 €		0,00%	1,35 €	
prix au m ³ consommé pour BRAY	0,45 €		0,00%	0,45 €	
Raccordement Assainissement					
immeuble construit	2 000,00 €		0,00%	2 000,00 €	
immeuble futur	2 000,00 €		0,00%	2 000,00 €	
Taxe HLL	90,00 €		0,00%	90,00 €	
Taxe fixe HLL	12,00 €		0,00%	12,00 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Affiché le 27 mars 2023 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT